

Renvoi au comité de Salut public de la pétition de la commune de Tours, lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut public de la pétition de la commune de Tours, lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 256;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19814_t1_0256_0000_14

Fichier pdf généré le 15/07/2019

30

Le citoyen Filassier [?], juge-de-paix destitué du canton d'Issy-l'Union, département de Paris, est admis à la barre, et se plaint de sa destitution prononcée par le représentant du peuple Crassous, et demande que justice lui soit rendue.

Le pétitionnaire est admis aux honneurs de la séance, et sa réclamation est renvoyée au comité de Législation pour être statué promptement (77).

[Le citoyen Flassier se plaint de ce que le représentant Crassous, étant en mission dans le département de Paris, l'a destitué des fonctions de juge de paix qu'il remplissait à Bourg-l'Égalité, sans qu'il ait spécifié dans son arrêté les causes de cette destitution, « quoiqu'il soit dit, ajoute-t-il, que je ne serai point inquiété ».

Comme cette destitution est une infamie politique, il demande que le représentant Crassous donne les motifs de cette destitution.

Le renvoi est décrété.

On demande le renvoi de cette réclamation au comité de Législation.

CRASSOUS: J'irai et j'exposerai mes motifs.] (78)

31

Des citoyens membres de la société populaire des Droits de l'Homme, faubourg Antoine [Paris], viennent réclamer la liberté des citoyens Trouville et Tissot.

Ils sont admis aux honneurs de la séance, et leur réclamation est renvoyée au comité de Sûreté générale pour y statuer (79).

L'ORATEUR (80): Il est bien vrai qu'un membre a fait lecture d'un journal intitulé *L'Ami du Peuple*, dans lequel la Convention était traînée dans la boue. Il est bien vrai que des étrangers y ont été admis et qu'ils se sont emparé de la tribune; il est bien vrai qu'ils ont dit qu'ils venoient se réunir aux habitants du faubourg Antoine, pour frapper un grand coup. Mais il n'y a rien de plus innocent que de lire un journal, mais quand ils ont reçu ces étrangers, ils les croyoient dans les bons principes; mais les grands coups qu'ils médisoient n'étoient dirigés que contre les aristocrates et les contre-révolutionnaires qui relevoient une tête audacieuse, et la preuve de cela, c'est que l'on a dit hautement qu'il falloit marcher à la défense de la Convention attaquée par une faction impie: il n'y a donc pas de quoi

(77) P.-V., L, 143.

(78) *Moniteur*, XXII, 614. *Ann. Patr.*, n° 696; *C. Eg.*, n° 831; *Gazette Fr.*, n° 1060.

(79) P.-V., L, 143. *Rép.*, n° 68. *Ann. Patr.*, n° 696; *F. de la Républ.*, n° 68; *J. Fr.*, n° 793; *Gazette fr.*, n° 1060; *M.U.*, n° 1355; *J. Univ.*, n° 1828; *Mess. Soir*, n° 831; *Ann. R.F.*, n° 67.

(80) *Mess. Soir*, n° 831.

arrêter deux bons citoyens, comme les citoyens Trouville et Tissot.

32

Un membre fait lecture d'une adresse des citoyens de la commune de Belley, département de l'Ain, réunis en société populaire, et signée individuellement, par laquelle ils se plaignent des factieux de ce département, et demandent qu'il en soit fait prompt justice.

Renvoyé au comité de Sûreté générale, pour être joint aux pièces qui y ont été envoyées par le représentant du peuple Boisset (81).

33

Un secrétaire lit une pétition d'Élisabeth Mahin, veuve Jean Pierrard, de la commune de Voncq, district de Vouziers, département des Ardennes, qui réclame les secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie.

Renvoyé au comité des Secours (82).

34

Un membre fait lecture d'une pétition de la commune de Tours [Indre-et-Loire], qui demande qu'on lui restitue les armes qu'elle a données pour les défenseurs de la patrie.

Renvoyé au comité de Salut public (83).

35

Un secrétaire fait lecture d'une adresse des citoyens de la section de l'Égalité, commune de Dijon, département de la Côte-d'Or, et signée individuellement, par laquelle ils rendent grâces à la Convention nationale de ce qu'elle a fermé l'ancre de Cacus, et demandent que le gouvernement révolutionnaire soit dirigé par elle d'une main ferme, indulgente envers l'erreur et sévère contre le crime.

Ils font l'éloge de la conduite et des opérations du représentant du peuple Calès, en mission dans ce département.

(81) P.-V., L, 143-144.

(82) P.-V., L, 144.

(83) P.-V., L, 144.